

- Mobilier urbain -

Plusieurs routes départementales
sur le territoire de plusieurs communes du
département du Calvados
en et hors agglomération
(voir annexe)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU le code de la voirie routière

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

VU le code des relations entre le public et l'administration

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU la délibération du Conseil départemental du Calvados fixant le barème des redevances pour occupation du domaine public routier départemental en date du 5 février 2024

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados, en date du 22 juillet 2024, portant délégation de signature au profit de M. Louis KRIVIAN, chef du service administration du domaine

VU l'autorisation de voirie n° 2018V1129 en date du 19/12/2018 délivrée à l'entreprise MEDIA LINE

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public routier départemental donne lieu à autorisation

CONSIDÉRANT le mail en date du 28 mars 2024, de l'entreprise CDP - Groupe MEDIA LINE, adressant une liste actualisée du mobilier urbain (panneaux démontés, panneaux ajoutés, formats modifiés),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ABROGATION DE L'AUTORISATION :

Le présent arrêté a pour effet d'abroger, à compter du 31 décembre 2023, l'autorisation d'occupation du domaine public n° 2018V1129 délivrée au profit de CDP - Groupe MEDIA LINE demeurant Rue du Poirier - 14650 CARPIQUET, concernant l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

ARTICLE 2- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de sa date de notification.

Précision: le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3- AMPLIATION :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

le bénéficiaire, CDP - Groupe MEDIA LINE, à titre de notification,
le département du Calvados (agence routière territorialement compétente).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution. :

Fait à CAEN,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

DESTINATAIRES pour information :

- les Maires des communes concernées (voir annexe)

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement au correspondant CNIL (Direction des Systèmes d'information) courriel ref-cnil@calvados.fr - 4 Rue Nelson Mandela - 14280 SAINT CONTEST.